

4+

1301

RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS



CHAPITRE 4 - RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS

1. INTRODUCTION

- 1.1. À moins d'indications contraires dans les chapitres respectifs, les championnats et les compétitions du Programme de sports des Forces armées canadiennes (FAC) se déroulent conformément aux principes reconnus du sport amateur canadien et aux règles de jeu des différents organismes directeurs de sport. Au besoin, le Bureau des sports des Forces armées canadiennes (BSFAC) négocie des ententes avec les organismes directeurs de sport amateur au Canada.
- 1.2. En général, le type de tournoi pour tous les sports est un tournoi à la ronde :
 - a. les championnats nationaux regroupent quatre (4) équipes, soit une (1) par région (Atlantique, Canada Ouest, Ontario et Québec);
 - b. les championnats régionaux regroupent un nombre variable d'équipes selon le nombre de bases participantes. Une (1) seule équipe par genre peut représenter une base à un championnat régional.
- 1.3. Se reporter au chapitre respectif des sports pour le format d'éliminatoires.

2. RÈGLES DU JEU

- 2.1. Les règles du jeu correspondant à chaque sport faisant partie des championnats des FAC sont énoncées dans leur chapitre respectif.

3. ADMISSIBILITÉ

- 3.1. Pour être admissible aux championnats des FAC, un participant doit satisfaire à l'une des conditions suivantes :
 - a. être membre de la Force régulière des FAC, être inscrit à l'effectif d'une base, d'une escadre ou d'une unité ou y être affecté temporairement; dans ce dernier cas, le militaire doit y avoir été affecté avant le championnat des FAC;
 - b. être membre de la Force de réserve des FAC en service de classe A, B ou C, avoir servi au moins une journée aux termes d'un contrat de classe A, B ou C et être rémunéré pour la durée du championnat;
 - c. être membre d'une force armée étrangère en détachement ou en affectation dans une unité de la Force régulière des FAC;
 - d. être membre d'une force armée étrangère en service avec son unité dans une base, une escadre ou une unité des FAC;
 - e. être un étudiant militaire de cycle supérieur du Collège militaire royal (CMR) et du Programme de formation universitaire – Militaires du rang (PFUMR), à moins d'être inscrit à un programme de sports intercollégiaux du CMR pendant l'année scolaire en cours.
- 3.2. Le militaire doit avoir satisfait aux exigences des normes minimales de condition physique (NMCP) selon le Manuel des politiques des Programmes de soutien du personnel – Partie 5 : SPORTS pour prendre part à une compétition extra-muros en tant que joueur, officiel, soigneur ou entraîneur.

- 3.3 Les employés à temps plein ou les employés contractuels des FNP peuvent participer aux championnats régionaux et nationaux des FAC, mais uniquement à titre d'entraîneur, d'officiel, de membre du jury d'appel ou de soigneur.
- 3.4 Les personnes suivantes **NE sont PAS** admissibles à participer comme athlètes aux championnats régionaux et nationaux des FAC :
- a. des employés du ministère de la Défense nationale (MDN) ou des Fonds non publics (FNP);
 - b. des membres du personnel militaire des États-Unis ou d'une force armée étrangère détachés en formation à une base, une escadre ou une unité des FAC (p. ex. : pour fréquenter une école de langue des FAC);
 - c. les membres en congé, quel qu'en soit le type (vacances, congé parental ou de maternité, etc.);
 - d. des étudiants du Programme de formation des officiers de la Force régulière (PFOR) qui font des études à un collège militaire ou à une université civile où ils sont inscrits à un programme de sports intercollégiaux du CMR pendant l'année universitaire en cours, exception faite :
 - des étudiants du PFOR qui fréquentent un collège militaire, mais qui ne peuvent représenter leur collège dans le cadre de compétitions intercollégiales parce que leur activité ne fait pas partie du programme de sports intercollégiaux du CMR ou qu'ils ont dépassé la limite des années d'admissibilité, peuvent faire une demande de participation aux championnats régionaux et nationaux des FAC auprès du gestionnaire des sports des Forces armées canadiennes (GSFAC) par l'entremise du directeur des sports du collège militaire et du gestionnaire des sports régionaux (GSR);
 - des étudiants qui bénéficient de plans de formation universitaire subventionnés (c'est-à-dire d'une université civile) peuvent être admissibles si leur demande de statut particulier est approuvée par la D Prog (par l'entremise de l'agent de liaison de l'université et du GSR) avant le début de la compétition.

4. HORS DU CANADA

- 4.1. Les militaires affectés à une unité hors du Canada (HORSCAN) peuvent prendre part aux championnats des FAC conformément à ce qui est indiqué au Tableau 5-1-1 du Manuel des politiques des Programmes de soutien du personnel – Partie 5 : SPORTS.
- 4.2. Les unités HORSCAN (c'est-à-dire l'USFC Colorado Springs, l'USFC Europe, l'État-major de liaison des Forces canadiennes [ELFC] Washington) indiquées au Tableau 5-1-1 du Manuel des politiques des Programmes de soutien du personnel – Partie 5 : SPORTS, peuvent participer comme une seule grande entité ou comme unité géographique individuelle au sein des championnats régionaux et nationaux des FAC.
- 4.3. Chaque région sportive des FAC doit déterminer la structure de son unité HORSCAN pour les compétitions et consigner sa décision dans sa constitution. On encourage les régions à inviter des joueurs affiliés afin d'augmenter le nombre de joueurs au sein des équipes conformément aux proportions appropriées.
- 4.4. Lorsqu'un militaire affecté à une unité HORSCAN souhaite participer à un championnat des FAC, il doit communiquer avec le coordonnateur HORSCAN ou le GSR respectif après avoir obtenu le soutien et l'approbation de sa chaîne de commandement.

- 4.5. Tout militaire affecté à une unité HORSCAN non mentionnée au Tableau 5-1-1 qui souhaite participer à un championnat des FAC doit communiquer avec le coordonnateur HORSCAN ou le GSR respectif.
- 4.6. Dans le contexte des championnats régionaux des FAC, tous les frais de participation sont à la charge de la base, de l'escadre ou de l'unité. En ce qui a trait aux militaires qui se sont qualifiés en vue d'un championnat national des FAC, les frais de participation sont couverts par le BSFAC.

5. INSCRIPTION AUX CHAMPIONNATS

- 5.1. Chaque base, escadre ou unité peut inscrire une (1) équipe aux championnats régionaux des FAC. Uniquement lors de circonstances exceptionnelles, le GSR peut approuver la participation d'une seconde équipe de la même base, escadre ou unité, et ce, compte tenu des capacités de la base, de l'escadre ou de l'unité hôte.

Remarque 1 : À moins d'indication contraire dans sa Constitution régionale, lorsqu'une base, escadre ou unité est représentée par plus d'une (1) équipe au championnat régional des FAC, les participants ne peuvent pas changer d'équipe une fois le championnat commencé.

- 5.2. Toute base, escadre ou unité qui désire s'inscrire à un championnat régional des FAC doit en aviser le GSR et la base, l'escadre ou l'unité hôte au plus tard à la date limite d'inscription et présenter un Certificat d'admissibilité aux sports des FAC.
- 5.3. Toute région qui désire s'inscrire à un championnat national des FAC doit avoir tenu un championnat régional des FAC au moins trente (30) jours avant le début du championnat national des FAC. Si elle n'est pas en mesure de respecter ce délai de trente (30) jours, elle peut demander une prolongation du délai au GSFAC.
- 5.4. Les gestionnaires du conditionnement physique, des sports (et loisirs) (GCPS[L] responsables des équipes régionales gagnantes qui passent au championnat national des FAC, ou dans le cas de sports individuels menant à un championnat national des FAC pour lequel les GSR doivent soumettre la liste des membres de leur équipe ou des joueurs au BSFAC, doivent présenter un Certificat d'admissibilité aux sports des FAC et informer la base, l'escadre ou l'unité hôte au plus tard dans les vingt et un (21) jours ouvrables du championnat de sports nationaux des FAC respectif.
- 5.5. Le GSFAC peut autoriser les participants à des sports individuels qui, bien qu'admissibles au championnat national, n'ont pu se qualifier suivant les procédures habituelles en raison de leurs obligations professionnelles à prendre part à un championnat national. Ces cas exceptionnels doivent d'abord être traités par le GCPS(L) de l'unité et le GSR compétent, qui les étudieront et formuleront leurs recommandations en conséquence.

6. JOUEURS AFFILIÉS ET JOUEURS INVITÉS

- 6.1. Dans le cadre du Programme de sports des FAC, le recours à des joueurs affiliés est permis selon la Constitution régionale dans le but d'offrir aux militaires affectés à une base, une escadre ou une unité plus petite de meilleures chances de prendre part à des compétitions en équipe. Les joueurs affiliés peuvent participer aux championnats régionaux des FAC conformément à leur Constitution régionale.
- 6.2. Dans le cadre du Programme de sports des FAC, l'ajout de joueurs invités à l'équipe d'une base, d'une escadre ou d'une unité qui représente une région au championnat

national des FAC est autorisé, permettant ainsi à l'équipe de choisir des joueurs d'une autre base, escadre ou unité de leur région. Les règles concernant les joueurs invités sont précisées pour chacun des sports respectifs dans les [Chapitres 7 à 23](#) du présent Manuel.

7. FORCES ARMÉES ÉTRANGÈRES

- 7.1. Lorsque la liste des participants d'une base, d'une escadre ou d'une unité comprend des militaires appartenant à une force armée étrangère, les critères suivants s'appliquent :
- a. Sports d'équipe
 - la participation est conforme aux règlements régionaux des FAC;
 - pour être admissible au championnat régional ou national des FAC, une équipe est limitée au nombre maximal de militaires d'une force étrangère suivant :
 - équipes d'au moins treize (13) joueurs – un maximum de trois (3) joueurs d'une force étrangère par équipe;
 - équipes d'au plus douze (12) joueurs – un maximum de deux (2) joueurs d'une force étrangère par équipe.
 - Sports individuels :
 - pour être admissible au championnat national des FAC, une équipe régionale des FAC est limitée à un maximum de 20 % (arrondi au nombre entier sans tenir compte des décimales) de militaires d'une force armée étrangère.

8. AUTRES

- 8.1. À moins d'indication contraire dans une Constitution régionale donnée, lorsqu'un militaire vit et travaille près d'une base, d'une escadre ou d'une unité ou dans une base, une escadre ou une unité dont il ne fait pas partie, il peut envoyer une demande au GSR approprié pour obtenir la permission de porter les couleurs de cette base, escadre ou unité.
- 8.2. Un militaire qui est affecté à une autre région et qui désire prendre part au championnat national des FAC peut, par l'entremise du GSR concerné, demander au GSFAC la permission de participer à un championnat régional des FAC. La demande doit être acheminée au GSFAC six (6) semaines avant la date du championnat national des FAC. Si un militaire est muté après le début du championnat régional, il peut jouer pour la nouvelle base, escadre ou unité à partir de la date d'entrée en vigueur de son changement d'effectif.
- 8.3. Lorsqu'un militaire qui a pris part à un championnat régional des FAC (championnat/camp de sélection) est muté avant la tenue du championnat national des FAC, la région qui perd le participant peut, après entente avec le participant et la nouvelle région, demander au GSR concerné que le militaire participe au championnat national des FAC avec son équipe initiale. Si la demande est approuvée, le participant est considéré comme membre de l'équipe régionale initiale. Si un militaire désire prendre part au championnat des FAC de sa nouvelle région, il doit informer le GSR de la région dont il faisait partie et sa nouvelle région de sa décision quant à l'équipe à laquelle il se joindra lors du championnat national.
- 8.4. Lorsqu'un militaire participe à un championnat régional des FAC et qu'il est par la suite muté à une autre région et décide de porter les couleurs de l'équipe de la nouvelle région

au championnat régional des FAC, il perd son droit de prendre part au championnat national des FAC comme membre de l'équipe de la région initiale.

- 8.5. Lorsqu'un cas d'admissibilité d'un participant n'est pas explicitement traité dans les règlements, il incombe à l'équipe ou à la personne visée d'expliquer la situation au GSR concerné par l'entremise du GCPS(L) local. Le GSR se prononce sur la question ou, le cas échéant, demande au GSFAC de lui fournir des précisions et de trancher la question.

9. TIRAGE AU SORT

- 9.1. Les critères du tirage au sort servant à établir le tableau des matchs sont déterminés avant le début du championnat des FAC :
 - a. par le BSFAC, dans le cas d'un championnat national;
 - b. selon la Constitution régionale, dans le cas d'un championnat régional.
- 9.2. Dans certains cas, le tirage au sort peut être fait en consultation avec l'officiel en chef.
- 9.3. Tout changement à l'horaire du championnat doit être soumis au BSFAC aux fins d'approbation au moins quatorze (14) jours avant le premier jour du championnat (à l'exception des championnats de badminton, de squash et de golf au cours desquels le tableau des matchs est établi le jour avant le début du championnat).

10. TENUE VESTIMENTAIRE

- 10.1. Tout le personnel qui participe aux championnats régionaux et nationaux des FAC est en service. Par conséquent, la rigueur de la tenue, de l'apparence et de la conduite s'impose.
- 10.2. Les instructions concernant la tenue se trouvent dans les instructions de ralliement des championnats des FAC.
- 10.3. Les membres des FAC qui participent à un banquet officiel ou à une fonction officielle dans le cadre d'un événement du Programme de sports des FAC (championnats régionaux et nationaux) doivent porter l'uniforme militaire ou la tenue civile précisée dans les instructions de ralliement.
- 10.4. Lors d'événements dans le cadre des championnats régionaux et nationaux des FAC, les militaires doivent porter les vêtements appropriés de leur sport respectif, conformément aux indications de l'organisme directeur de sport national et international sur la tenue vestimentaire. Les exigences relativement au code vestimentaire correspondant à chacun des sports sont précisées dans les chapitres qui y sont consacrés.